

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSGENE
(Euronext Paris)

Par courrier du 12 décembre 2008, la société par actions simplifiée Compagnie Mérieux Alliance (1) (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 novembre 2008, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Mérieux Alliance (2) et TSGH qu'elle contrôle (3), le seuil de 2/3 des droits de vote de la société TRANSGENE et détenir à cette date, indirectement par l'intermédiaire de TSGH, 12 024 669 actions TRANSGENE représentant 20 364 451 droits de vote, soit 54,40% du capital et 66,70% des droits de vote de cette société (4).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TRANSGENE sur le marché.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 11 décembre 2008, indirectement par l'intermédiaire de TSGH, 12 141 519 actions TRANSGENE représentant 20 481 301 droits de vote, soit 54,92% du capital et 67,08% des droits de vote de cette société (4).

(1) Dont le capital est détenu à 68% par le groupe familial composé de Messieurs Alain Mérieux et Alexandre Mérieux et à 32% par l'Institut de France - Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (dont 27% en nue propriété et 5% en actions de préférence sans droits de vote. L'Institut de France - Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux ne dispose donc de droits de vote qu'en assemblée générale extraordinaire en cas de décisions affectant les droits des nus propriétaires à hauteur de 28,42%. Tous les autres droits de vote sont exercés par Messieurs Alain Mérieux et Alexandre Mérieux).

(2) La Compagnie Mérieux Alliance détient 100% du capital et des droits de vote de Mérieux Alliance.

(3) TSGH est détenue à 100% par la société anonyme Mérieux Alliance.

(4) Sur la base d'un capital composé de 22 105 746 actions représentant 30 531 931 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.